

Date:

Sujet: COVID- 19 Exemption pour travailleur essentiel

Cher/e officier ou agent/e,

La personne qui porte cette lettre est considérée essentielle pour la main-d'œuvre en Ontario selon la liste des lieux de travail essentiels publiée par le gouvernement de l'Ontario le 3 avril 2020.

### **Agriculture et production alimentaire**

24. Les entreprises qui produisent des aliments et des boissons ou des produits agricoles, y compris des plantes, notamment par l'agriculture, la récolte, l'aquaculture, la chasse et la pêche.
25. Les entreprises qui transforment, fabriquent ou distribuent des produits alimentaires, des boissons, des plantes cultivées, des produits agricoles, et des produits et sous-produits d'origine animale.
26. Les entreprises qui appuient les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires ou agricoles et assurent la salubrité des produits alimentaires et la santé animale ou végétale.

### **Chaînes d'approvisionnement**

1. Les entreprises qui fournissent à d'autres entreprises essentielles ou fournisseurs de services essentiels en Ontario — ou à des entreprises et fournisseurs de services qui ont été déclarés essentiels par un territoire de compétence autre que l'Ontario — le soutien, les produits, l'équipement, les systèmes ou les services nécessaires à leur fonctionnement, y compris en ce qui a trait à la transformation, au conditionnement, à l'entreposage, à la distribution, à la livraison et à l'entretien.

Nous fournissons cette lettre à notre employé, \_\_\_\_\_, qui se conforme aux consignes qui désignent notre lieu de travail comme étant essentiel et exempt de fermeture. Également, cette position exige que notre employé puisse voyager aller-retour de l'adresse indiquée ci-dessous afin de mener ses activités professionnelles.

### **Adresse de(s) location(s) de ferme :**

Veuillez contacter le soussigné pour n'importe quelles questions concernant ce lieu de travail.

**Nom :**

**Titre :**

**Téléphone :**

Une liste complète de tous les lieux de travail essentiels est disponible sur le site internet du gouvernement de l'Ontario.